

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

• en exercice	19
• présents	17
• votants	19
• absents	2
• exclus	

**Date de convocation :**

08 avril 2026

**Date d'affichage :**

08 avril 2026

**Objet**

N° 4858 Adhésion de la commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du SMOTHD

De la commune de Cauvigny

Séance du 15 avril 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. CHABLE Francis

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 060-216001347-20260415-DELIB4858-AR



Étaient présents :

M BREEMEERSCH, Mme DAVIAU, M. GOMEZ Adjoints, Mmes DEPONDY, DOMERGUE, DURAND, JUGAN GORGE, NATER, VIDAL, Ms ANCART, BARRAULT, BROSSARD, DEHARBE, JACQUEMIN-DISSE, LEROY, RIBEIRO FARIA.

Absent ayant donné procuration : Mmes BAELEN, JOUAN.

Secrétaire de séance :

M. GOMEZ François

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.**

**Vu la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;**

**Vu la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;**

**Vu la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI**

**Considérant la volonté de la commune de CAUVIGNY d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus**

efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

### DELIBERE A L'UNANIMITE

Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : Transfère au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Article 2 : Approuve les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage ;

Article 3 : Autorise le maire à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Caumont le 15 avril 2026

Le Maire

Francis CHABLE



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 060-216001347-20260415-DELIB4858-AR

